



## COMMUNIQUE DE PRESSE

Paris, le 29 mai 2019

### Agnès Buzyn, ministre des Solidarités et de la Santé, annonce l’allongement de la durée d’indemnisation du congé maternité pour les travailleuses indépendantes

Un décret publié le 29 mai aligne la durée du congé maternité des travailleuses indépendantes sur celle du congé maternité des travailleuses salariées, soit 112 jours. Conformément à l’engagement du Président de la République de faire converger les règles relatives au congé maternité entre les différents régimes, il permet d’harmoniser par le haut la protection sociale liée à la maternité pour les femmes actives.

Jusqu’à présent, les travailleuses indépendantes bénéficiaient d’une allocation forfaitaire ainsi que d’indemnités journalières forfaitaires versées jusqu’à 74 jours, sous condition d’un arrêt de travail effectif de 44 jours. Prévu dans la loi de financement de la sécurité sociale pour 2019, cette mesure va permettre aux indépendantes de bénéficier de 38 jours de congés indemnisés supplémentaires. Le décret fixe également à huit semaines, dont six semaines de repos post-natal, la durée minimale d’arrêt de travail en cas de grossesse. Enfin, il simplifie le calcul des indemnités journalières au titre de la maladie et de la maternité pour les travailleurs indépendants.

Cet allongement de la durée d’indemnisation s’applique aux allocations et indemnités versées pour compenser les arrêts de travail lié à la maternité débutant à partir du 1er janvier 2019.

Qu’elles soient travailleuses salariées ou indépendantes, la vie professionnelle des femmes doit être facilement compatible avec un projet de maternité. Agnès Buzyn salue cette avancée importante, qui traduit l’engagement du gouvernement à ce que toutes les femmes soient protégées de la même manière lorsqu’elles attendent un enfant.

Contact presse :

[sec.presse.solidarites-sante@sante.gouv.fr](mailto:sec.presse.solidarites-sante@sante.gouv.fr)